



Demande de permis unique relative au parc éolien de Laplaigne

Note sur le projet éolien et les mesures prises par Ventis SA et CLEF SCES

Mars 2026

1. LE PROJET

La demande de permis unique vise la construction et l'exploitation de 4 éoliennes, d'une cabine de tête, de chemins d'accès et aires de montage, ainsi que la pose de câbles électriques sur les territoires communaux de Brunehaut et Antoing.

Les éoliennes sont disposées au sein d'une peupleraie qui longe l'axe d'écoulement de l'Escaut. La configuration du parc s'étire selon une courbe en zone agricole au plan de secteur entre l'Escaut (à l'ouest) et le Grand large de Péronne (au nord). Le site est desservi par la Rue d'Hollain longeant le Grand Large, qui relie les villages d'Hollain et de Laplaigne.

- Annexe 2 : Localisation du projet ;
- Annexe 4 : Plan descriptif ;
- Annexe 6 : Etude d'incidences sur l'environnement.

Les éoliennes projetées atteindront une hauteur maximale de 200 m en bout de pale. Chacune développera une puissance minimum de 3,6 à maximum 4,26 MW selon les modèles, de manière à garantir une valorisation optimale du potentiel éolien du site. La puissance installée totale du parc sera donc comprise entre 14,4 et maximum 17,04 MW.

2. PARTICIPATION CITOYENNE

Le projet est co-développé avec la coopérative citoyenne CLEF, qui rassemble plus de 2.600 citoyens investissant collectivement leur épargne dans des projets d'énergie renouvelable et de stockage afin de soutenir la transition énergétique locale, principalement dans le Hainaut, le Brabant wallon et l'éolien offshore en mer du Nord. Les citoyens peuvent devenir coopérateurs en achetant des parts de 250 €, jusqu'à un maximum de 80 parts, ce qui leur permet de participer à des projets énergétiques et de prendre part aux décisions de la coopérative. Les coopérateurs peuvent également bénéficier d'avantages s'ils choisissent de s'approvisionner en électricité via COCITER, fournisseur créé par CLEF et d'autres coopératives citoyennes, qui commercialisent l'électricité produite par ces projets. Enfin, le projet est ouvert à une participation financière des communes concernées, lesquelles perçoivent aussi des recettes via les taxes sur les éoliennes implantées sur leur territoire.

3. ANALYSE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Au cours de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, le Bureau d'études a émis une série de recommandations afin de limiter au maximum l'éventuel impact des éoliennes sur le milieu naturel et garantir le respect de l'environnement local.

Ventis SA et Clef SC ont décidé de suivre l'ensemble de ces recommandations et de mettre en place différentes mesures que ce soit durant le chantier ou lors de l'exploitation des éoliennes.

- Annexe 6 : Etude d'incidence sur l'environnement ;
- Annexe 9 : Liste des recommandations et position du Demandeur.

NB : Toutes les informations complémentaires relatives au projet se trouvent dans l'Étude d'incidences sur l'Environnement (EIE).

4. LOI SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Au regard des conclusions de l'EIE, les impacts résiduels du projet, après mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de compensation recommandées, sont faibles et non significatifs. Dès lors, et en l'absence de caractère intentionnel au sens des articles 2 et 2bis de la Loi sur la conservation de la nature, le projet ne nécessite pas de solliciter une dérogation à LCN.

→ Annexe 6 : Etude d'incidence sur l'environnement – chapitre IV.2 Milieu biologique